

AK.-

**SECRET**

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 485 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination.-

- Présenté par VU le Directeur du Personnel, VU
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
  - VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°63-183/PR/MEFP du 24 Avril 1963 portant statuts particuliers du corps du Personnel du Cadre de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques et de la Mécanographie ;
  - VU le dossier de candidature de M. HOUSSOU Pascal Cakpo Grégoire ;
  - VU la lettre n°24/HCPT du 13 Janvier 1966 de M. Le Haut Commissaire au Plan et au Tourisme,

LEASE :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER & P.O  
L'ADJOINT

DECRETE :

L. VILLACA

ARTICLE 1er. - M. HOUSSOU Pascal Cakpo Grégoire, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques est, conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°63-183/PR/MEFP. du 24 Avril 1963, nommé dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux Statistiques, en qualité d'Ingénieur des Travaux Statistiques de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Il est mis à la disposition de M. Le Haut Commissaire au Plan et au Tourisme.

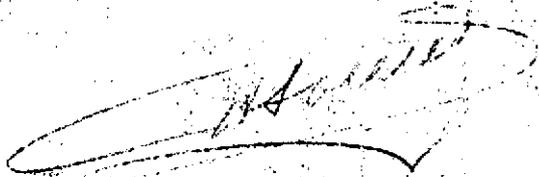
ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 202-25, article I, du budget national, exercice 1966.

.../...

ORIGINAL I  
 JORD I  
 PR 8  
 HCPT 2  
 MFPT I  
 MFAE I  
 DP 4  
 DGF I  
 DB I  
 CF I  
 DI I  
 DC 2  
 TRESOR I  
 PENSIONS 2  
 D/STATIS. I  
 INTERESSE I

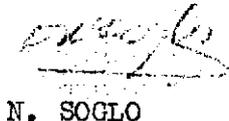
**ARTICLE 3.-** Le présent décret qui a effet à compter du 10 Décembre 1965, date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Danomey ./-

COTONOU, le 20 décembre 1966



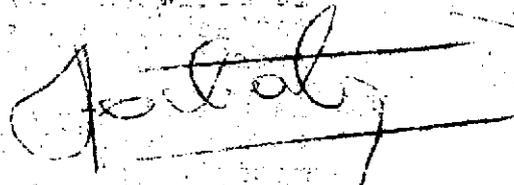
Général Christophe SOGLO.-

VU :  
 Le Ministre des Finances  
 et des Affaires Economiques,



N. SOGLO

VU :  
 Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,



P. CHABI KAO